

<b>Craie IRWIN – Orange</b>	<b>18 octobre 2010</b>
-----------------------------	------------------------

### 1. IDENTIFICATION du PRODUIT et de la COMPAGNIE

Nom commercial du produit : Craie Irwin – Orange

Compagnie : IRWIN Tools

Utilisation du produit : Cordeau traceur, marquage

Contact d'urgence : 1-800-464-7946 8 h-17 h, lundi au vendredi

### 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

**APERÇU D'URGENCE : Poudre solide orange non combustible et inodore. Irrite les yeux, la peau et le système respiratoire. L'exposition à de grandes quantités de cette matière peut causer une irritation aiguë des yeux et de la difficulté à respirer.**

**Classification de danger :**

**Système d'identification des matières dangereuses (HMIS) :**

Santé 1\*, Inflammabilité 0, Réactivité 0 \*effets chroniques

**National Fire Protection Association (NFPA) :**

Santé 1, Inflammabilité 0, Réactivité 0

**Yeux :** Peut causer l'irritation. La poudre de craie cause de l'inconfort et est abrasive pour les yeux.

**Peau :** Le contact prolongé avec la peau peut causer l'irritation. Peut provoquer une réaction allergique chez certains individus. Il est peu probable que ce produit cause l'inconfort s'il est utilisé selon les directives.

**Ingestion :** L'ingestion de grandes quantités de produit peut causer de l'irritation gastro-intestinale. L'ingestion est considérée comme une voie d'exposition peu probable en milieu commercial ou industriel.

**Inhalation :** Peut causer l'irritation des voies respiratoires. Il est peu probable que ce produit cause l'inconfort s'il est utilisé selon les directives.

**Effets chroniques :** Une inhalation répétée et prolongée de la poussière de silice cristalline dépassant les limites d'exposition peut présenter un danger retardé de blessure chronique des poumons (silicose). Lorsque le produit est utilisé selon les directives, les niveaux de poussière ne devraient pas dépasser les limites d'exposition. Voir les Sections 8 et 11.



**DANGER AVERTISSEMENT**

L'inhalation peut causer le cancer. Éviter de respirer la poussière ou les vapeurs. Cause une irritation aiguë des yeux. Cause une légère irritation de la peau. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité.

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom de la substance	Valeur (%)	N° CAS	N° EC
Carbonate de calcium	85 - 90	471-34-1	207-439-9
Orange fluorescent	10 - 15	1719-72-8	aucun
Silice (quartz cristallin) <sup>1</sup>	0,1 - 1	14808-60-7	238-878-4

<sup>1</sup> Le carbonate de calcium peut contenir de la silice cristalline à des niveaux entre 0,1 et 1,0 % et varie naturellement.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

Craie IRWIN – Orange fluorescent

## 4. PREMIERS SOINS

**Inhalation** : Retirer la victime de la zone d'exposition et faire prendre l'air immédiatement. Encourager le patient à se moucher pour s'assurer du dégagement des voies respiratoires. En l'absence de respiration, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Obtenir de l'aide médicale si une toux ou d'autres symptômes apparaissent.

**Contact cutané** : Mouiller tout d'abord les vêtements pour minimiser la formation de poussière et retirer ensuite les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Nettoyer la zone affectée avec de l'eau (et du savon si possible). Obtenir de l'aide médicale en cas d'irritation.

**Contact oculaire** : Ne pas se frotter les yeux, le frottement pourrait causer des abrasions. Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Obtenir de l'aide médicale.

**Ingestion** : Rincer la bouche à grande eau. Ne pas provoquer le vomissement, sauf selon les consignes du personnel médical. Obtenir de l'aide médicale immédiatement.

**Conseil supplémentaire** : Montrer cette fiche signalétique au médecin présent.

## 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Méthode d'extinction acceptable** : La substance n'est pas combustible.

**Explosion** : Aucune information trouvée.

**Risques spécifiques** : N'est pas considéré en tant que risque majeur d'incendie, toutefois, les contenants peuvent prendre feu, dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

**Équipements protecteurs spéciaux pour les pompiers** : Comme pour tous les incendies, porter un appareil respiratoire autonome par pression agréé MSHA/NIOSH ou équivalent et un ensemble de vêtements protecteurs.

## 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions personnelles** : Porter de l'équipement de protection personnelle adéquat, tel que spécifié dans la Section 8.

**Précautions environnementales** : Ne pas jeter cette matière dans l'environnement sans les permis gouvernementaux nécessaires.

**Méthodes de nettoyage** : Récupérer le produit autant que possible. Éviter la formation de poussière lors du ramassage au balai ou à la pelle. Si besoin, mouiller la matière avec de l'eau pour empêcher la formation de poussière. Ramasser et déposer dans un contenant adéquat pour sa valorisation ou son élimination. Suivre la réglementation OSHA applicable (29 CFR 1910.120)

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**Entreposage** : Entreposer ce produit dans un contenant hermétiquement fermé dans un endroit bien aéré et à l'écart des substances incompatibles.

**Manipulation** : Éviter de faire ou de respirer de la poussière. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle (lavage des mains, etc.) après l'utilisation de ce produit. Éviter le contact avec la peau ou les yeux.

**Matériau d'emballage** : Aucune information trouvée.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

Craie IRWIN – Orange fluorescent

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

### Directives relatives à l'exposition

Composant	N° CAS	% en masse	Limite d'exposition (TWA <sup>1</sup> ) de 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )		
			PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGI H	REL DU NIOSH
Carbonate de calcium (Calcaire)	471-34-1; (1317-65-3)	85-90	15 <sup>2</sup> 5 <sup>3</sup>	10 <sup>2</sup>	10 <sup>2</sup> 5 <sup>3</sup>
Orange fluorescent	1719-72-8	10-15	N. É.	N. É.	N. É.
Silice-Quartz cristallin <sup>4</sup>	14808-60-7	0,1-1,0	10 <sup>2,5</sup> , 3,3 <sup>3,5</sup>	0,05 <sup>3</sup>	0,05 <sup>3</sup>

<sup>1</sup> TWA = Moyenne pondérée dans le temps

<sup>2</sup> Poussière totale.

<sup>3</sup> Poussière respirable.

<sup>4</sup> Le carbonate de calcium peut contenir de la silice cristalline à des niveaux entre 0,1 et 1,0 % et varie naturellement.

<sup>5</sup> En utilisant la formule de l'OSHA pour le quartz, cette limite PEL a été calculée en fonction d'un taux de silice cristalline de 1,0 % dans cet ingrédient.

**Exposition et mesures d'ingénierie :** Les installations où cette matière est entreposée ou utilisée devraient disposer d'eau potable pour le lavage des yeux et de la peau. Utiliser dans un endroit bien aéré (ou à l'extérieur). La ventilation par aspiration à la source doit être utilisée si la concentration de poussière dans l'air excède les limites citées dans la Section 8.

### Équipement de protection personnelle :

**Protection des mains :** Porter des gants de protection

**Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection ou des lunettes protectrices contre les agents chimiques par temps venteux ou lorsque le contact oculaire est possible.

**Protection respiratoire :** Lorsque les mesures d'ingénierie ne suffisent pas à réduire l'exposition, demander l'avis d'un expert avant de choisir et d'utiliser un appareil respiratoire. Suivre les règlements de l'OSHA (29 CFR 1910.134) ou les normes européennes EN 149. Toujours utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH ou conforme aux normes européennes EN 149 lorsque nécessaire.

**Mesures d'hygiène :** Nettoyer les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

**Contrôle de l'exposition ambiante :** Aucune information trouvée.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre
Couleur :	Orange
Odeur :	Inodore.
pH (à 10 % de solides) :	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition/plage :	Aucune donnée disponible.
Point de fusion/plage :	Se décompose.
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible.
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Solubilité dans l'eau :	< 0,0002 (trace)
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible.
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Densité relative (H <sub>2</sub> O=1) :	2,60-2,65
Viscosité :	Aucune donnée disponible.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

Craie IRWIN – Orange fluorescent

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité** : Stable dans des conditions normales de température et de pression.

**Produits de décomposition dangereux** : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde de calcium.

**Matières à éviter** : Les agents oxydants puissants, les acides, l'aluminium, le fluor et le magnésium

**Conditions à éviter** : Matières incompatibles, humidité.

**Polymérisation dangereuse** : Ne se produira pas.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Remarque : Les effets toxicologiques décrits dans cette section constituent les effets fondés sur les données correspondant aux composants de ce produit.

**Toxicité aiguë** : Carbonate de calcium (n° CAS 471-34-1) : Test de Draize : lapin, yeux : 750 µg/24 h, irritation sévère; test de Draize : lapin, peau : 500 mg/24 h, irritation modérée; orale, rat : LD50 = 6 450 mg/kg.

**Inhalation** : (Silice, quartz cristallin) Humain : LC<sub>Lo</sub> : 300 µg/m<sup>3</sup> : une exposition intermittente sur une période de 10 ans entraîne une déficience du système pulmonaire.

**Contact cutané** : (Carbonate de calcium) Lapin : 500 mg administrés au cours d'une période de 24 heures causent une irritation cutanée moyenne.

**Contact oculaire** : (Carbonate de calcium) Lapin : 0,750 mg administré au cours d'une période de 24 heures causent une irritation sévère.

Ingestion : (Carbonate de calcium) Rat : LD<sub>50</sub> : 6 450 mg/kg.

**Effets chroniques/cancérogénicité** : Une inhalation répétée et prolongée de la poussière de silice cristalline dépassant les limites d'exposition peut présenter un danger retardé de blessure chronique des poumons (silicose). Lorsque le produit est utilisé selon les directives, les niveaux de poussière ne devraient pas dépasser les limites d'exposition.

Quartz – silice cristalline :

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a décrit cette substance comme suit : Groupe 1, cancérogène chez l'humain.

Le programme national de toxicologie (NTP) a décrit cette substance comme suit : Groupe K « Reconnue comme cancérogène chez l'humain ».

L'*American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (ACGIH) a décrit cette substance comme suit : Groupe A2, possiblement cancérogène chez l'humain. L'agent est cancérogène pour les animaux de laboratoire à une dose relativement élevée, absorbée par les voies d'administration, sur les sites, de types histologiques ou par mécanismes qui peuvent ne pas être pertinents à l'exposition des travailleurs. Les études épidémiologiques disponibles se contredisent ou sont insuffisantes et ne confirment pas un risque accru du cancer chez l'être humain exposé.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

Écotoxicité : Aucune donnée disponible.

Le calcaire (qui est principalement composé de carbonate de calcium) n'est pas classé comme un « polluant toxique » ou une « substance dangereuse » selon les Sections 307 et 311 de la *Clean Water Act* américaine (Loi sur la qualité de l'eau).

# FICHE SIGNALÉTIQUE

Craie IRWIN – Orange fluorescent

## 13. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION

Déchets de résidus : Consulter un spécialiste sur l'élimination de la substance récupérée. Éliminer le produit conformément aux réglementations nationale, régionale et locale. Il est acceptable de recourir à l'enfouissement.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**DOT DES ÉTATS-UNIS** : Non réglementé

**ADR/RID** : Non réglementé

**IMDG** : Non réglementé

**OACI/IATA** : Non réglementé

## 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

### Réglementation fédérale des États-Unis

**OSHA** : Les ingrédients sont répertoriés comme contaminants aériens (29 CFR 1910.1000).

Défini comme dangereux d'après la norme sur la communication des dangers (29 CFR 1910.1200).

**TSCA** (Loi sur le contrôle des substances toxiques) : Tous les composants de cette substance sont répertoriés dans l'inventaire du TSCA.

**CERCLA** : Substance dangereuse (40 CFR, 302.4) : Non répertoriée  
Substance extrêmement dangereuse (40 CFR 355) : Non répertoriée

**Catégorie de danger du SARA** : Ce produit a été examiné selon les « Catégories de danger » de l'EPA, aux Sections 311 et 312 du *Superfund Amendment and Reauthorization Act of 1986* (titre III du SARA). Selon les définitions applicables, ce produit correspond à la catégorie suivante :

« Un danger immédiat (grave) et chronique pour la santé. »

Produits chimiques correspondant aux exigences de la Section 313 ou du titre III du SARA et du 40 CFR, partie 372 : Aucun.

### RÈGLEMENTS D'ÉTAT :

**La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Loi sur l'exécution en matière d'eau saine et de substances toxiques de la Californie, établie en 1986), proposition 65**

Ce produit contient les substances suivantes réglementées par la proposition 65 et reconnues par l'État de Californie comme une cause de cancer ou de troubles de reproduction. Les quantités typiques fournies sont le résultat de leur présence naturelle dans les matières premières à partir desquelles ce produit est fabriqué.

Silice-quartz cristallin égal ou inférieur à 1,0 %

# FICHE SIGNALÉTIQUE

Craie IRWIN – Orange fluorescent

**SIMDUT AU CANADA** : Ce produit a été répertorié conformément au critère de danger du règlement sur les produits contrôlés (CPR) et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par le règlement sur les produits contrôlés.

Classification du SIMDUT : D2B

## Union européenne

Étiquette d'information : Directive 1999/45/EC,

Ce produit n'est pas répertorié parmi les produits dangereux selon la directive 1999/45/EC, 1967/548/EC et du règlement 1907/2006/EC (REACH) de la Commission européenne de la CEE, appendice II.

Énoncé relatif aux dangers de la silice cristalline : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Éviter de respirer la poussière ou les vapeurs.

Énoncé relatif à la sécurité : Carbonate de calcium : S 26 En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et obtenir de l'aide médicale.

S39 Porter une protection pour les yeux et le visage adéquate.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité.

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir de l'aide médicale.

Se reporter aux directives spéciales, à la fiche signalétique.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et la présentation de cette fiche signalétique sont conformes à la norme sur la communication des dangers des É.-U. (29 CFR 1910.1200); au Règlement canadien sur les produits contrôlés (CPR) et au Système d'information sur les matières dangereuses (SIMDUT); ainsi qu'au règlement 1999/45/EC et au règlement 1907/2006/EC (REACH) de la Commission européenne de la CEE, appendice II.

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique sont fondés sur des données jugées exactes. Cependant, ces renseignements sont fournis sans garantie explicite ou implicite concernant leur exactitude. Les conditions ou les méthodes de manipulation, d'entreposage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont indépendantes de notre volonté et de notre connaissance. Par conséquent, nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes, les dommages et les coûts encourus qui sont reliés de quelque façon que se soit à la manutention, à l'entreposage, à l'utilisation et à l'élimination du produit. Cette fiche signalétique a été préparée et doit être utilisée exclusivement pour ce produit. Au cas où ce produit serait utilisé en tant que composant d'un autre produit, l'information contenue dans cette fiche signalétique pourrait ne plus s'appliquer.

Fin du document